

sions de vieillesse et d'invalidité permanente constitue l'un des besoins essentiels de notre société moderne.

Je n'oublie pas, dans mes observations au sujet d'un poste qui comporte à ce moment l'examen de cette question, la période très grave que nous traversons. A mon avis, même si nous pouvons être appelés à étudier d'autres fonctions, nous ne devons pas détourner notre attention de l'importance qu'il y a de convaincre notre population que notre genre de société est le meilleur qui existe au monde.

M. Knowles : Monsieur le président, je n'avais pas l'intention,—plusieurs députés le savent,—d'entamer une discussion sur ce crédit, ni même de prendre la parole à cette étape de la session; mais le débat était déjà amorcé. Je serai tout de même bref. Je n'avais pas l'intention d'entamer une discussion pour une raison bien évidente. Nous avons étudié la question à fond au comité de la sécurité des vieillards, dont j'ai eu l'honneur d'être membre.

Cependant, si quelqu'un a le droit de prendre la parole lors de l'examen de ce crédit et de réclamer des pensions suffisantes, la suppression de l'évaluation des ressources, l'octroi de la pension à compter de 65 ans, c'est bien moi, et personne ne peut me le contester. En outre, comme je l'ai déjà indiqué clairement, quand nous aurons franchi cette étape dans le domaine de la sécurité des vieillards, je continuerai à lutter en vue d'obtenir les améliorations qui s'imposeront.

Ceux qui veulent favoriser la sécurité des vieillards devraient appuyer les conclusions, les avis et les vœux du comité mixte qui ont été déposés à la Chambre hier. J'aurais aimé qu'ils aillent même plus loin. Pour ma part, ils représentent un compromis auquel nous avons consenti, afin d'approuver le rapport. Je l'ai non seulement approuvé, mais j'ai promis de lutter afin qu'on y donne suite. En somme, je veux surtout qu'on réalise de véritables progrès dans le domaine de la sécurité des vieillards. Rien ne devrait entraver la réalisation des projets approuvés par le comité mixte, qui se composait de membres des quatre groupes représentés à la Chambre, et des deux groupes de l'autre endroit.

L'âge, le montant et l'évaluation des ressources sont les trois aspects de la pension de vieillesse qui intéressent les bénéficiaires. Il y a de la besogne à accomplir à l'égard de ces trois aspects. C'est ce que d'autres députés et moi-même avons soutenu depuis des années au comité, à la Chambre et ailleurs, comme le savent les honorables représentants. Étant donné la diversité et l'importance du comité, nous ne pouvions nous attendre que tous les membres approuvent les propositions

[M. Drew.]

de chacun. Le comité n'a pas arrêté de décision sur la majoration de la pension, mais il s'est prononcé sur la suppression de l'évaluation des ressources à l'âge de 70 ans.

En proposant que la pension soit versée à l'âge de 65 ans, le comité n'a pas donné suite aux vœux de ceux qui proposaient de supprimer l'évaluation des ressources, mais on réalise des progrès à cet égard. Il est proposé pour la première fois au Canada, et dans une forme qui a des chances d'atteindre l'étape de la législation, que la pension soit payable à l'âge de 65 ans. Parce que le comité a formulé ce vœu et que j'entrevois la possibilité qu'il devienne loi, j'estime que nous devons dès maintenant unir nos efforts afin de lutter de toutes nos forces.

Un mot de plus au sujet des avantages. En disant que le vœu ne va pas assez loin, je ne veux pas en diminuer le mérite, pour des motifs d'ordre politique. A mon sens, le vœu du comité a su franchir l'un des obstacles les plus importants dans le domaine de la sécurité des vieillards, en ce qu'il consacre le principe de l'universalité, même si ce principe ne joue qu'à partir de 65 ans. Pour la première fois, nous avons posé le principe de l'universalité, soit la suppression de l'évaluation des ressources. C'est là une étape importante, un objectif que nous cherchions à réaliser depuis des années. A mon avis, ce sera un grand jour pour le Canada lorsque cette mesure entrera en vigueur chez nous.

Il y aura d'autres changements à apporter mais ils ne seront que de simples amendements. Le rapport pose certains principes, et je ne voudrais rien faire qui puisse menacer les chances de mise en œuvre du programme.

En outre, il y a la question du mode de financement de ce programme de pensions de vieillesse. En these générale, on peut y arriver de deux façons: par le recours au principe de l'assurance ou de la caisse à laquelle le contributeur verse une cotisation qui lui est créditée en nom propre, la pension étant établie en rapport avec le montant qu'il a versé jusqu'au moment où il prend sa retraite. L'autre moyen de défrayer les pensions, c'est la méthode de l'acquittement immédiat ou au fur et à mesure. Nous entendons par là que les titulaires actuels de la pension émarqueront au budget actuel, auquel ceux qui travaillent participeront.

A mon avis, le pays devra prendre une décision très importante: il s'agit de savoir s'il établira son programme de sécurité pour les vieillards sur le principe de l'assurance ou sur celui du versement des cotisations au fur et à mesure. Le rapport est le plus important jamais présenté dans l'histoire de la sécurité des vieillards chez nous en ce sens qu'il rejette le principe qui est resté